

LE 12 JANVIER 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le douzième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt et un (2021-01-12) dans la salle des délibérations du conseil, au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, à huis clos par visioconférence, sous la présidence du maire.

PRÉSENCES

Le maire monsieur René Beauregard

Les conseillers, madame Francine Vallières Juteau, monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beauregard, messieurs Christian Marois, François Lamoureux, ainsi que madame Johanne Desabrais.

Assiste également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame France Lagrandeur.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande à la secrétaire de l'enregistrer au procès-verbal.

2021-01-01

ADOPTION DU HUIS CLOS

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé, depuis, à chaque 10 jours;

ATTENDU QUE l'Arrêté du 30 décembre 2020 numéro 2020-108 prolonge l'état d'urgence jusqu'au 15 janvier 2021 :

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉ par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que l'enregistrement de la présente séance soit ajouté au site internet de la municipalité.

2021-01-02

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;

Monsieur le maire René Beauregard, ouvre la séance à 20 h.

2021-01-03

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Copie de l'ordre du jour proposé a été remise au préalable à tous les membres du conseil et la secrétaire et/ou le maire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉE par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** »

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

1- SÉANCE ORDINAIRE

1.1 Ouverture de la séance à huis clos

2- ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption de l'ordre du jour

2.2 Adoption des procès-verbaux de décembre 2020

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- CORRESPONDANCE

5- FINANCE

5.1 Rapport de la secrétaire-trésorière – Décembre 2020

5.2 Rapport de l'inspecteur municipal – Décembre 2020

5.3 Renouvellement des contrats d'entretien annuels, adhésions, cotisations, mises à jour et abonnements 2021

6- ADMINISTRATION

6.1 Autorisation comptes à payer – Décembre 2019 et Janvier 2020

6.2 Suivi – Coop Au cœur du village

6.3 Adoption du Règlement no. 565-2020 portant sur la tarification des services municipaux

6.4 Offre de service – Demande d'autorisation auprès du MELCC pour l'installation d'équipements de traitement de l'eau potable du puits des loisirs

7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS

7.1 Rapports verbaux ou écrits :

7.1.1 Secrétaire-trésorière

7.1.2 Inspecteur municipal en voirie et en environnement

7.1.3 Protection incendie / Sûreté du Québec

8- VOIRIE MUNICIPALE

9- URBANISME

10- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

12- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2021-01-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2020 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil présents ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le procès-verbal de la séance extraordinaire, portant exclusivement sur l'adoption du budget 2021, tenue le 8 décembre 2020 est **ADOPTÉ** tel que rédigé.

2021-01-05

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil présents ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 est **ADOPTÉ** tel que rédigé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La réunion est tenue à huis clos et par visioconférence et aucune question n'a été reçue par courriel.

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 Ferme Médic : annonce d'une nouvelle division médicale pour la distribution de tous les défibrillateurs cardiaques (DEA), ses accessoires et le matériel d'intervention.
- 4.2 Dépôt du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien, à la suite du dépôt d'une plainte pour morsure.
- 4.3 Écocentres : Communiqué annonçant que les écocentres demeurent ouverts malgré le reconfinement.

2021-01-06 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – DÉCEMBRE 2020

Soumis au conseil : Rapport écrit daté du 12 janvier 2021 a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉE par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire-trésorière sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 9 décembre 2020 et le 12 janvier 2021.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2021-01-07 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL DÉCEMBRE 2020

Soumis au conseil : Rapport écrit daté du 12 janvier 2021 a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau

DUMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 9 décembre 2020 et le 12 janvier 2021.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2021-01-08 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN, ADHÉSIONS ET COTISATIONS, MISES À JOUR DES PUBLICATIONS ET ABONNEMENTS POUR 2021

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à :

- **RENOUVELER** les contrats d'entretien annuels d'équipements administratifs de la Mairie et les adhésions, pour l'année 2021, aux associations dont la municipalité est déjà membre, s'il en est toujours opportun ;

- **RENOUVELER** les abonnements et mises à jour aux différents codes et autres livres de loi, de même qu'aux revues auxquelles la municipalité est déjà abonnée, le tout suivant le tarif en vigueur, et s'il en est toujours opportun ;

- **ABONNER** la municipalité à tous nouveaux livres, codes ou associations, s'il en est opportun.

2021-01-09 APPROBATION COMPTES À PAYER 2020 ET COMPTES DE JANVIER 2021

Soumis au conseil: Liste des comptes de décembre 2020 et de janvier 2021.

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DUMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil approuve et ratifie les salaires et les comptes à payer et autorise le paiement des comptes dus, tels que soumis :

Salaires payés durant le mois de décembre 2020 :	
Dépôt #2000314 au dépôt #2000345	18 076.63\$

Comptes à payer pour 2020 et de janvier 2021 :	
Chèque #2000372 au chèque #2000387	16 130.21\$
Chèque #210001 au chèque #2100019	129 585.16\$
Paieement par internet	12 556.00\$
Comptes à payer pour 2020 et janvier 2021	158 271.37\$

QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

SUIVI - DOSSIER DE LA COOPÉRATIVE AU CŒUR DU VILLAGE

La Coop mentionne une augmentation des ventes de 45% par rapport à la même période que l'an passé.

2021-01-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 565-2020 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 8 décembre 2020;
SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard
DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :
D'ADOPTER le règlement no. 565-2020 portant sur la tarification des services municipaux.

RÈGLEMENT NO. 565-2020 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement afin de définir le tarif exigible pour la délivrance de documents, de permis, location de salle et de terrains d'activités ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs actuels ont été établis par les résolutions no. 1983-04-80 et no. 1991-04-106 et que le conseil juge à propos d'effectuer la refonte de la réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et les services qu'elle rend disponibles et de regrouper toutes les dispositions dans un seul et unique règlement ;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de l'adoption du Règlement numéro 549-2019 intitulé Règlement général G-100 plusieurs articles nécessitent l'adoption de tarification ou de permis ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a également pris connaissance du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1, a.11,85 et 155)

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par le tiré ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est dûment donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement lequel règlement est intitulé : RÈGLEMENT NO. 565-2020 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 3 : RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

La directrice générale, ou son représentant sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 : GÉNÉRALITÉS

Tarification exigible pour la délivrance des documents suivants :

	Noir et blanc	Couleur
Photocopie	0.25\$/page	0.50\$/page
Photocopie (avec papier fourni)	0.15\$/page	0.40\$/page
Photocopie format 11 x 17 pouces	0.50\$/page	1\$/page
Télécopie (envoi et/ou réception)	1\$/1 ^{ière} page + 0.25\$/page supplémentaire.	
Numérisation et envoi par courriel	Gratuit	
Chèque sans provision	25\$	
Assermentation	Gratuit	
Document confirmation de résidence	Gratuit	
Liste des électeurs	0.01\$/nom	
Liste des contribuables ou des résidents	0.01\$/nom	

ARTICLE 5 : TARIFS DÉTERMINÉS EN VERTU DU G-100

Tarifications exigibles en vertu du Règlement no 549-2019 intitulé Règlement général G-100 :

Article 41	Permis de feu en plein air	Gratuit
Article 107	Permis de colporteur (max.30 jrs)	250\$
Article 194	Permis de rassemblement sur une propriété privée (non familiale)	50\$
Article 202	Chenil (permis d'opération)	100\$/année
Article 238	Licence de chien	10\$/année
Article 246	Chien – Remplacement du médaillon	5\$
Article 284	Système d'alarme - défectuosité ou mauvais fonctionnement – frais engagé (Plus sanctions art. 287)	0\$

ARTICLE 6 : FRAIS POUR ANIMAUX

Nonobstant l'article 202, et en vertu de notre *règlement 549-2018 intitulé règlement général G-100* tous les frais, tarifs, infractions, interventions diverses, (capture, mise en fourrière, vaccinations, évaluation, frais de pension, euthanasie, élimination) mentionnés au *CHAPITRE X - ANIMAUX* sont établis selon les tarifs en vigueur à la Société Protectrice des Animaux (SPA) que la municipalité nomme, par résolution et pour une durée déterminée par celle-ci, à titre de *Contrôleur animalier*.

ARTICLE 7 : SERVICE DE LOCATION DE SALLE ET TERRAINS

- a) Tout locataire pour la salle des loisirs doit être âgé de 18 ans et plus.
- b) Le locataire convient qu'en cas de résiliation ou d'annulation de l'activité, le coût de location de la salle n'est pas remboursable.
- c) Le locataire s'engage à remettre les lieux dans l'état où il en a pris possession et déposer les ordures dans les bacs appropriés. Des frais de 50\$ pour la remise en état de la salle seront appliqués, s'il y a lieu.
- d) Tout bris ou dommage au local ou aux terrains sera aux frais du locataire.

LES TARIFS SONT ÉTABLIS SELON LES GRILLES SUIVANTES :

7.1 LOCATION DE LA SALLE :

HEURES DE LOCATION	TARIF HORAIRE	NON-RÉSIDENT	RÉSIDENT DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD
Minimum 4 heures	25\$	100\$	75\$
5 heures	25\$	125\$	100\$
6 heures	25\$	150\$	125\$
7 heures	25\$	175\$	150\$
8 heures et plus	25\$	200\$	150\$

7.2 LOCATION DE LA PATINOIRE :

HEURES DE LOCATION	TARIF HORAIRE	NON-RÉSIDENT	RÉSIDENT DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD
1 heure	25\$	25\$	25\$
2 heures	25\$	50\$	50\$
3 heures	25\$	75\$	75\$
4 heures et plus	25\$	100\$	100\$

7.3 LOCATION DU TERRAIN DE BALLE :

HEURES DE LOCATION	TARIF HORAIRE	NON-RÉSIDENT	RÉSIDENT DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD
1 heure	25\$	25\$	25\$
2 heures	25\$	50\$	50\$
3 heures	25\$	75\$	75\$
4 heures et plus	25\$	100\$	100\$

7.4 LOCATION DU TERRAIN DE SOCCER :

HEURES DE LOCATION	TARIF HORAIRE	NON-RÉSIDENT	RÉSIDENT DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD
1 heure	25\$	25\$	25\$
2 heures	25\$	50\$	50\$
3 heures	25\$	75\$	75\$
4 heures et plus	25\$	100\$	100\$

7.5 LOCATION DU TERRAIN DE PÉTANQUE :

HEURES DE LOCATION	TARIF HORAIRE	NON-RÉSIDENT	RÉSIDENT DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD
1 heure	25\$	25\$	25\$
2 heures	25\$	50\$	50\$
3 heures	25\$	75\$	75\$
4 heures et plus	25\$	100\$	100\$

7.6 LOCATION POUR TOURNOI (BALLE OU HOCKEY) :

Pour tout tournoi de fin de semaine (balle ou hockey) se déroulant sur une période de deux et/ou de trois jours, la location incluant la salle des loisirs et le terrain de balle ou la patinoire, la tarification suivante sera appliquée :	
<i>Location vendredi (à compter de 18 heures) et samedi :</i>	300\$
<i>Location samedi et dimanche :</i>	400\$
<i>Location du vendredi (à compter de 18 heures) au dimanche :</i>	400\$

ARTICLE 8 : BOISSONS ALCOOLISÉES

Si le locataire veut vendre ou servir des boissons alcoolisées, il est responsable de l'obtention du permis de réunion approprié auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec et se soumettre à leurs conditions et réglementations.

ARTICLE 9 : DÉPÔT OBLIGATOIRE EXIGIBLE

Un dépôt au montant de 70.00\$ en argent est exigible par le locataire lors de la réception des clés de la salle et comme garantie de propreté des lieux. Ce montant est remboursable par la municipalité au retour de la clé (ou des clés) de la salle le jour ouvrable suivant la location après la visite des lieux par une personne autorisée par le locateur.

Toutefois, si des dommages sont constatés et après évaluation, le locataire devra payer en plus du dépôt, un montant couvrant les dommages excédentaires tel que mentionné à l'article 7 d).

ARTICLE 10 : TARIF POUR SERVICES RENDUS SUPPLÉMENTAIRES

Des frais supplémentaires de 50 \$ sont exigés, si à la demande du locataire, le locateur doit préparer la salle (tables et chaises) avant la tenue d'une réunion ou d'un évènement; puis ranger et nettoyer la salle après la tenue de ladite location.

ARTICLE 11 : TARIFS POUR ORGANISMES MUNICIPAUX RECONNUS

Activités Jeunesse et Loisirs	Gratuit
Les Cœurs Vaillants, la Fabrique de la paroisse, l'école Centrale, la Coop Au cœur du village.	Gratuit
Organismes gouvernementaux	Tarifs horaires
Organismes sociaux régionaux	Gratuit
MRC de La Haute-Yamaska	Gratuit

ARTICLE 12 : GRATUITÉ D'UTILISATION

Le conseil peut octroyer une gratuité de location à un organisme par résolution. Pour avoir droit à une telle gratuité, l'organisme doit en faire la demande par écrit au conseil municipal.

ARTICLE 13 : ABROGATION

Le présent règlement abroge toutes dispositions réglementaires adoptées préalablement qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit, de celle déterminée par le présent règlement.

ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

France Lagrandeur
Directrice générale et sec.-très.

René Beauregard
Maire

2021-01-011

OFFRE DE SERVICE – DEMANDE D’AUTORISATION AUPRÈS DU MELCC POUR L’INSTALLATION D’ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DE L’EAU POTABLE DU Puits DES LOISIRS

Soumis au conseil : Offre de service de monsieur François Poulin, ingénieur, pour la demande d’autorisation auprès du MELCC.

ATTENDU QUE la municipalité possède un puits qui alimente l’immeuble de la Coopérative de solidarité Au cœur du village et la salle communautaire municipale ;

ATTENDU QUE le conseil s’est engagé à desservir en eau potable le futur Centre de la petite enfance Rayon de soleil ;

ATTENDU QUE le suivi régulier de la qualité des eaux démontre qu’au moins le paramètre d’arsenic ne respecte pas les critères de potabilité du Règlement sur la qualité de l’eau potable (RQEP) ;

ATTENDU QUE des équipements de traitement d’eau sont nécessaires et que l’installation de ceux-ci doivent être autorisées par le Ministère de l’Environnement (MELCC) ;

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DŪMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :

QUE ce conseil accepte l’offre de service de monsieur François Poulin, ingénieur et mandate ce dernier pour représenter la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford dans la procédure de demande d’autorisations auprès du Ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), telle que définie dans son offre de service du 6 janvier 2021.

QUE cette offre de service représente un montant forfaitaire de 4 500\$, plus taxes applicables.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL

L’inspecteur municipal dépose son rapport écrit des travaux effectués du mois précédent.

PROTECTION INCENDIE / SÛRETÉ DU QUÉBEC

Dépôt du rapport mensuel du mois de décembre 2020.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La réunion est tenue à huis clos et par visioconférence et aucune question n’a été reçue par courriel.

2021-01-012

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points inscrits à l’ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 20 h 14.

France Lagrandeur
Directrice générale
Secrétaire de l’assemblée

René Beauregard
Maire

« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».